

Commune de Saint Paul Cap de Joux

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 13 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **cinq avril 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Ernest DURAND, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Zalifaou BERNÈS, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT.

Excusés : Brigitte BILLOUX,

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 16 mars 2023
2. Délibération de la proposition de la Commission Sociale
3. Délibération Passage 35 heures d'un Agent au 1^{er} Juillet 2023
4. **Commune**
 - a. Approbation des comptes de gestion 2022
 - b. Approbation des comptes administratifs 2022
 - c. Détermination et affectation du résultat 2022 sur la gestion de l'exercice 2023
 - d. Vote du budgets 2023
5. **Assainissement**
 - a. Approbation des comptes de gestion 2022
 - b. Approbation des comptes administratifs 2022
 - c. Vote du budgets 2023
6. **Photovoltaïque**
 - a. Approbation des comptes de gestion 2022
 - b. Approbation des comptes administratifs 2022
 - c. Vote du budgets 2023

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 Mars 2023

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Commission Sociale

M. le Maire présente le dossier de demande d'aide financière établi par le Travailleur social de la Maison du Département de Puylaurens et les propositions de la commission :

N° dossier	Aide sollicitée par le Travailleur social	Avis proposé
D03N°02 EF/MR	<u>Aide pour le paiement d'une facture d'électricité</u> Facture RME : 1201,89 €	Vu la situation de cette famille, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 600 euros, soit la moitié de la facture d'électricité, à verser directement à la RME. Aide non remboursable. Le reste de la dette à payer bénéficiera d'un échéancier acceptable pour le budget familial à mettre en place avec la RME.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition mentionnée ci-dessus, soit :
 - Dossier D03N°02 EF/MR : aide non remboursable de 600.00 €.
- Demande à M. le Maire de faire procéder au versement de :
 - 600.00 € à la Régie municipale d'électricité de St Paul en paiement de la facture n°900202200042773 du 31/10/2022.

3) Modification du temps de travail d'un Agent à temps non complet

♦ Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement d'activité sur le poste d'adjoint technique territorial, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

♦ Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

de supprimer l'emploi d'adjoint technique polyvalent créé initialement à temps non complet par délibération du 31 janvier 2019 pour une durée de 32 heures par semaine , et de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} Juillet 2023.

♦ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet 35/35ème à compter du 1^{er} juillet 2023 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

4) Commune – Approbation du compte de gestion 2022

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion de la commune.

5) Commune – Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'année 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :
- prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	949 622,68 €	Dépenses	282 038,57 €
Recettes	1 038 795,24 €	Recettes	222 355,75 €
Résultat	89 172,56 €	Résultat	- 59 682,82 €

Résultat d'exécution du budget				
	Résultat clôture au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat clôture au 31/12/2022
Fonctionnement	326 861,36 €	89 636,95 €	89 172,46 €	326 396,87 €
Investissement	71 265,05 €		- 59 682,79 €	11 582,26 €
Total	398 126,41 €		29 489,67 €	337 979,13 €

- Constate la régularité des opérations,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

6) Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2022 sur la gestion de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, considérant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022			(D1)
Reste à réaliser en dépense au 31/12/2022	Chapitre 20	0,00	
	Chapitre 21	0,00	
	Chapitre 23	54 000,00	
<i>Total reste à réaliser</i>		54 000,00	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D2)		54 000,00	(D3)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022		11 582,26	(R1)
Reste à réaliser en recette au 31/12/2022	Chapitre 10		
	Chapitre 13	102 516,00	
	Chapitre 16		
	Divers		
<i>Total reste à réaliser</i>		102 516,00	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1 + R2)		114 098,26	(R3)
BESOIN DE FINANCEMENT (D1 + D3)- R3 - Positif		60 098,26	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022			
Résultat comptable de l'exercice			
Résultat antérieur reporté			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A AFFECTER		326 396,87	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>		<i>0,00</i>	
à inscrire au C/1068 du budget 2023			
<i>Report à nouveau (C/11 de la balance)</i>		<i>326 396,87</i>	
à inscrire ligne 002 du budget 2023			

7) Budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif 2023, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 290 022,87 €	Dépenses	415 489,27 €
Recettes	1 290 022,87 €	Recettes	415 489,27 €

8) Assainissement – Approbation du compte de gestion 2022

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe « assainissement » et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion du budget annexe « assainissement ».

9) Assainissement – Approbation du Compte Administratif – Affectation du résultat 2022 sur la gestion de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'année 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	26 703,69 €	Dépenses	4 378,00 €
Recettes	55 805,42 €	Recettes	20 672,60 €
Résultat	29 101,73 €	Résultat	16 294,60 €

<i>Résultat d'exécution du budget</i>			
	Résultat clôture au 31/12/2021	Résultat de l'exercice	Résultat clôture au 31/12/2022
Fonctionnement	156 133,41 €	29 101,73 €	185 235,14 €
Investissement	1 591,45 €	16 294,60 €	17 886,05 €
Total	157 724,86 €	45 396,33 €	203 121,19 €

- Constate la régularité des opérations,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement ».
- Décide d'inscrire le résultat de clôture de la section d'exploitation à la ligne 002 du budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

10) Assainissement – Budget primitif

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif 2023, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	209 738,14 €	Dépenses	174 804,19 €
Recettes	209 738,14 €	Recettes	174 804,19 €

11) Production d'énergie photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2022

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise M. le Maire à signer le compte de gestion du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque ».

11) Production d'énergie photovoltaïque – Approbation du Compte Administratif – Affectation du résultat 2022 sur la gestion de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'année 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	5 494,20 €	Dépenses	- €
Recettes	6 843,41 €	Recettes	- €
Résultat	1 349,21 €	Résultat	- €
Fonctionnement	11 831,85 €	1 349,21 €	13 181,06 €
Investissement	0,01 €	- 0,01 €	- €
Total	11 831,86 €	1 349,20 €	13 181,06 €

- Constate la régularité des opérations,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque ».
- Décide d'inscrire le résultat de clôture de la section d'exploitation à la ligne 002 du budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

12) Production d'énergie photovoltaïque – Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le budget primitif 2023, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	19 151,06 €	Dépenses	4 370,01 €
Recettes	19 151,06 €	Recettes	4 370,01 €

Délibérations rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 24 Avril 2023

13) Questions Diverses

A) Vie Economique du Village,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Verdier, propriétaire du Supermarché SPAR, souhaite transférer son magasin à la sortie du village sur un terrain dont il est propriétaire, se rapprochant ainsi de la Zone Artisanale du Relai. Les voies piétonnes permettraient aux villageois du centre de s'y rendre en toute sécurité et un parking plus spacieux et plus sécurisé serait possible.

B) Conseil d'école,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion du conseil d'école a eu lieu courant Avril. Il a été très animé.

C) CCLPA

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Christine Valéro qui informe que les différents budgets de la CCLPA 2023 ont été votés à l'unanimité. Elle informe également que la convention territoriale a été signée avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Madame Christine Valéro rappelle que la hausse des prix énergétiques impacte grandement les artisans boulangers, que la Région propose une aide financière, et que la CCLPA va également proposer sa participation si les conditions sont remplies.

D) Chemin de « Cabrilles » « En Pastre »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à un nom de baptême concernant ce chemin de promenade, il demande également à la commission « déplacements doux » de prendre un moment pour y réfléchir.

E) DETR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de principe de la DETR concernant la Rénovation Énergétique du Groupe Scolaire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance du Conseil Municipal devrait avoir lieu le 22 juin 2023 suite aux réunions de la commission communication qui devrait se tenir le 12 et 19 juin afin de préparer le bulletin municipal.

Monsieur Le Maire rappelle également les dates importantes :

La commission « déplacements doux » se réunira le jeudi 11 mai à 18h30.

A cet effet, Monsieur Christian BELAUT informe l'assemblée que quelques riverains l'ont interpellé pour poser des bancs de repos sur certains lieux de promenade. La commission « déplacements doux » va se charger d'étudier cette demande.


Monsieur Le Maire rappelle en fin de séance que la Course cycle du tour Tarn Cadet du vélo sport Léo-Lagrange aura lieu le 8 Mai 2023, et le spectacle « Le Problème Lapin » de la Scène nationale aura lieu le Mercredi 10 Mai 2023 à la salle des fêtes de Saint-Paul-Cap-de-Joux.

Levée de séance à 23h05.

Le Maire :
Laurent VANDENDRIESSCHE

The signature of Laurent Vandendriessche is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE' at the top and '1817' at the bottom, with a central emblem.

Secrétaire de séance :
M. Michel BELAVAL

The signature of M. Michel Belaval is written in black ink, consisting of a stylized, elongated script.

